



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Envoyé en préfecture le 17/04/2018
Reçu en préfecture le 17/04/2018
Affiché le 
ID : 060-216004671-20180321-DE2018011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO DE DELIBERATION : 2018-011

OBJET DE LA DELIBERATION : Elaboration du PLU – délibération arrêtant le projet de PLU

RESULTAT DU VOTE : 5 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 1 Abstention

DATE DE CONVOCATION: 15/03/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 8 présents : 6 votants : 5

L'an deux mil dix-huit, le 21 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Karine LEGRAND, Maire,

Etaient présents : Karine LEGRAND, Catherine CRAMPON, Aurélie BAUDRY, Jean LEFEVRE, Emmanuel TORREZ, Daniel CRUYPELINCK.

Jean LEFEVRE a été élu secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 06 mars 2017, le 12 juin 2017 et le 26 septembre 2017 ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Ognès l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 23 janvier 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Ognès ;

VU la délibération en date du 21 mars 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 18 mai 2017 au 16 mars 2018 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux associations qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;
ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, étant rappelé que les principales pièces du dossier de PLU prêt à être arrêté ont été mises à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité avec 1 abstention et 5 voix pour,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Ognès tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis.

Ainsi délibéré les jours, mois, et an que dessus
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Karine LEGRAND.



ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE